

## INFO VITI-OENO 13

Information et Conseils collectifs pour le Vignoble des Bouches-du-Rhône

*31 mars 2021*

Préconisations rédigées à partir du BSV du 31 mars 2021 : [www.agrometeo.fr](http://www.agrometeo.fr)

## EN BREF...

Phénologie : début débourrement en zone tardive, en cours en zone précoce

Excoriose : rares symptômes observés. Interventions à raisonner selon vos observations et la météo annoncée.

Vers de la grappe : pose de la confusion sexuelle à réaliser pour les zones concernées.

Flavescence dorée : bilan de campagne 2020 et propositions d'évolution du PLO 2021

## BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL

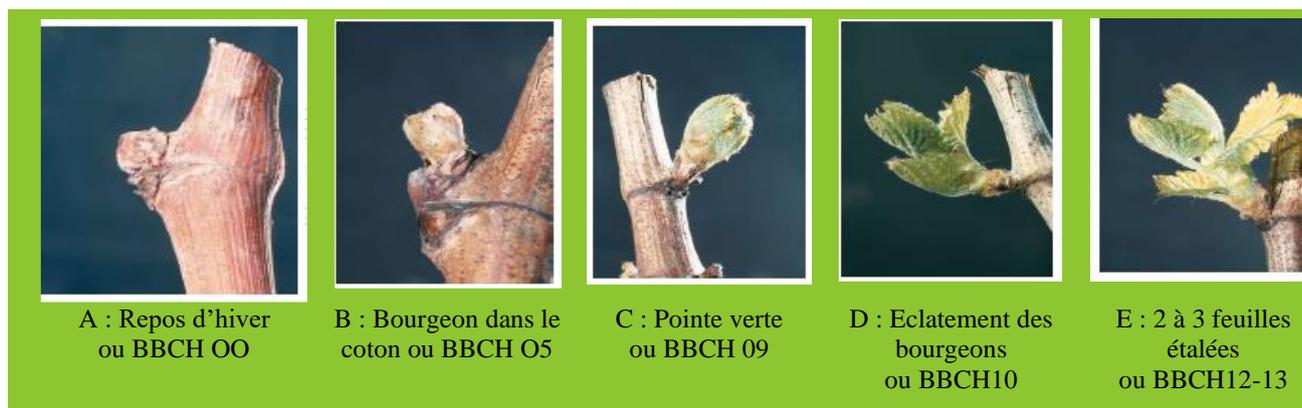
Le Bulletin de Santé du végétal est un document public et gratuit diffusé par internet. Il est destiné aux professionnels agricoles et aux gestionnaires de zones non agricoles. Dans chaque région, il publie des observations sur l'état sanitaire des végétaux et donne des indications sur le niveau de risque des différents bioagresseurs : maladies, insectes, acariens... mais également des informations sur les méthodes préventives, la faune utile... Aucune préconisation de traitement phytopharmaceutique n'est donnée dans le BSV. Le BSV Viticulture PACA est élaboré à partir du suivi régulier de plus de 133 parcelles de vigne de cuve effectuées par une vingtaine de techniciens. Il paraît chaque semaine en saison. C'est un document objectif sur l'état sanitaire des cultures et sur le risque de développement des bioagresseurs. Il est rédigé par le CIRAME en collaboration avec les Chambres d'agriculture des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Sur le site [www.bsv-paca.fr](http://www.bsv-paca.fr) vous pouvez consulter les BSV mais aussi vous abonner pour recevoir dans votre boîte mail le BSV dès sa parution.

## CHOIX DES EXEMPLES DE SPECIALITES COMMERCIALES DANS VOS BULLETINS

La majorité des Chambres d'agriculture de l'Arc méditerranéen sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Dans ce contexte, la citation d'un nom de spécialité commerciale est devenue obligatoire. Pour la filière viticole, un groupe de travail issu de l'Arc méditerranéen a défini des critères de choix permettant de construire une liste de spécialités commerciales dont vous retrouverez les noms dans vos bulletins d'information technique. Les spécialités commerciales sont retenues selon les critères d'efficacité, de toxicité, de DRE (Délai de Rentrée) et de ZNT aquatique (Zone Non Traitée) et des distances de sécurité au voisinage (décret et arrêté du 27/12/2019) et des DVP (Dispositif Végétalisé Permanent). Pour répondre aux impasses techniques, certains produits pourront être préconisés alors qu'ils ne satisfont pas aux critères précédents. Ces listes ne comprennent aucune spécialité commerciale à toxicité aiguë et aucune spécialité commerciale CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique). Pour vous permettre de choisir vos spécialités commerciales en tenant compte des contraintes rencontrées sur vos propres exploitations, vous pouvez consulter les tableaux plus exhaustifs du Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée 2020-2021 ou du Coût des fournitures en viticulture et œnologie 2021 ou faire appel à votre conseiller Chambre d'agriculture de secteur. Rappel : seule l'étiquette de la spécialité commerciale fait foi. Cette sélection de spécialités commerciales n'exclue pas de tenir compte de leurs conditions d'utilisation et des bonnes pratiques agricoles (port des EPI).

## POINT CLIMATIQUE (CIRAME) ET PHENOLOGIQUE



La somme des températures base 5°C du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mars indique que l'année 2021 se situe comme une année précoce, au même niveau que 2019. Elle présente une dizaine de jours de retard sur 2020 qui était l'année la plus précoce.

Le débourrement a commencé sur tout le département. A ce jour, les stades phénologiques observés sont proches de 2019.

Les stades observés cette semaine sont les suivants :

Observations du 29 mars	Zone très précoce et Zone précoce	Zone tardive
<b>Exemples</b>	Pourtour de l'étang de Berre, Cassis, Arles, Tarascon, Noves, St Rémy de Provence, Eyguières, Pélissanne, Lambesc	Venelles, Eguilles, St Cannat, le Puy Ste Réparate, Trets, Rousset, Rognes, Lambesc, Puyloubier, Eygalières
<b>Stades observés</b>	A à F avec C/D majoritaire	A à D (coteaux bien exposés) avec A/B majoritaire

La pluviométrie du mois de mars est très déficitaire. Elle est comprise en 3 et 30% de la normale selon les secteurs.

## ZOOM SUR LE DEBOURREMENT ET LE RISQUES DE GEL

**Qu'est ce qui déclenche le débourrement ?** Une période de froid suivi d'un réchauffement printanier.

**Peut-on prévoir la date ?** Celle-ci est conditionnée par la somme des températures enregistrées après la levée de dormance. Elle est sous l'influence de la vigueur de la souche. Le débourrement est d'autant plus précoce que les bois ont peu de vigueur. La date de taille a bien sûr aussi un rôle : en retardant la taille fin mars, on peut retarder le débourrement de 5 à 10 jours par rapport à une taille en janvier/février.

**Pourquoi est-il parfois irrégulier ?** Les bourgeons les plus éloignés du tronc démarrent en premier. C'est l'acrotonie. Elle est plus ou moins marquée selon les cépages, le mode de taille et aussi l'alternance de périodes de froid /chaud.

**Et la sensibilité au gel ?** Arrivés au stade C, les bourgeons peuvent geler si la température descend en dessous de - 2.5°C en situation humide et de - 4°C en situation sèche.

**Dans les zones gélives, mettre en œuvre toutes les actions permettant de diminuer l'humidité et d'augmenter la ventilation au niveau des bourgeons :**

- Tondre à ras les parcelles enherbées et les bordures,

- Si une gelée est annoncée dans les 48H, éviter de travailler les sols. En effet, l'évaporation de l'eau contenue dans la partie travaillée peut augmenter l'humidité localement et aggraver les risques de gel.

Vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous la plaquette chambre d'agriculture sur le gel : <https://chambres-agriculture.fr/gel>

## PULVERISATION EN DEBUT DE VEGETATION

L'usage des panneaux récupérateurs et/ou des appareils à jet projeté sont les mieux adaptés aux interventions précoces. Ils permettent de limiter les pertes de pulvérisation en localisant les gouttelettes sur les jeunes pousses.

Le traitement doit être effectué avec une bouillie préparée en concentration c'est à dire à la dose par hl (=1/10 de la dose par ha) avec un volume de bouillie de 200 à 300l/ha (exemple : Microthiol SP Disperss, soufre mouillable contre l'excoriose à 1.25kg/hl, 2.5kg de soufre pour 200l/ha de bouillie). A défaut, le pulvérisateur pneumatique ou à jet porté peut être utilisé en fermant l'alimentation des buses ou des diffuseurs non dirigés vers la végétation.

## EXCORIOSE

### OBSERVATIONS AU VIGNOBLE



Cette année, les symptômes d'excoriose sont plus facilement observés que les années précédentes.

Attention à ne pas confondre les symptômes d'excoriose (nécroses brunâtres à la base de sarments) avec des bois blancs ponctués de noir (champignons inoffensifs).

<b>Excoriose : % de coursons atteints</b>	0	1 à 10 %	> à 10 %
<b>Nombre de parcelles observées</b>	9	17	7

### Evolution de 2008 à 2021 de l'excoriose dans notre réseau :

% de parcelles atteintes		Année													
		2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Fréquence excoriose	0	28	51	50	61	67	29	49	8	20	19	11	5	38	21
	1 à 10	51	49	47	36	27	42	51	50	73	57	73	60	42	71
	Sup à 10	21	0	3	3	6	29	0	42	7	24	16	35	20	8

## STRATEGIE DE PROTECTION CONTRE L'EXCORIOSE (PAS D'ALTERNATIVE, SI NECESSAIRE)

Une forte attaque d'excoriose peut fragiliser les bois de l'année précédente et les rendre plus sensibles à la casse (notamment face au vent). Ce phénomène est accentué par l'absence de palissage.

Réaliser des observations dans chaque parcelle (en ciblant en priorité, les cépages plus sensibles : Grenache, Caladoc, Cabernet Sauvignon, Marselan, Rolle, Alicante B....) sur 100 coursons pris au hasard dans la parcelle.

*Remarque : Les contaminations sont possibles sur une large plage de température (entre 5 et 35°C). Il faut une douzaine d'heures d'humectation pour que la contamination puisse avoir lieu à 10°C. Il faut 9 heures à 15°C.*

#### En fonction de la fréquence des symptômes :

- **Absence ou présence faible de la maladie** : aucun traitement à envisager
- **Présence importante, significative et régulière de symptômes** : stratégie à 2 traitements pour couvrir le stade de réceptivité de la vigne, si symptômes significatifs, avant une période pluvieuse ou humide :

1ère intervention lorsque 50% des bourgeons sont au stade D ou BBCH 06. Puis 2ème intervention lorsque 50% des bourgeons sont au stade E ou BBCH 09 soit environ 8 jours plus tard. A réaliser de préférence avec des soufres mouillables (Kumulus DF, Microthiol SP Disperss, Colpenn DG, ...) à la dose de 1.25kg/hl.



Viticulture biologique : Seul l'emploi de soufre est autorisé en Viticulture Biologique. Voir stratégie ci-dessus.

## MESURES PROPHYLACTIQUES

Il n'y a pas de méthodes alternatives directes pour lutter contre l'excoriose. Seule la prophylaxie peut limiter la propagation de la maladie. Limiter la vigueur qui favorise la maladie (fertilisation, enherbement adapté...). A la taille, privilégier les bois sains.

*Dans tous les cas, il est inutile d'intervenir contre l'excoriose en l'absence de pluie sur le stade de réceptivité ou après le stade E.*

## ERINOSE ET ACARIOSE

Pour les très rares parcelles où des problèmes importants ont été observés en 2020, une intervention peut être justifiée : mais attention elle reste ciblée à des stades bien précis.

**Une application de soufre mouillable : du stade bourgeon dans le coton B ou BBCH 05 au stade pointe verte C ou BBCH 09, à 20kg/ha ou 2kg/hl - dose supérieure à celle homologuée contre l'excoriose (exemple, Microthiol SP disperss...) suffit en général à enrayer le développement de l'acariose et de l'érinose.**

En viticulture Biologique, l'emploi de soufre pour lutter contre l'oïdium permet généralement la maîtrise de l'érinose.

## CHENILLES BOURRUES ET NOCTUELLES

Une parcelle qui donne l'impression de ne pas pousser, doit attirer votre attention et être contrôlée pour vérifier l'absence ou la présence de chenilles bourrues ou noctuelles.

Contrairement aux noctuelles qui se cachent dans les premiers cm du sol, les chenilles bourrues s'observent directement sur les coursons où elles dévorent les jeunes rameaux.

## VERS DE LA GRAPPE

---

Les vols ont démarré mi-mars en zone très précoce. La baisse des températures a ralenti l'émergence du ravageur. Il est fort probable que les températures actuelles vont favoriser le vol en tous secteurs concernés par ce papillon.

La pose de la confusion sexuelle est à réaliser cette semaine au plus tard en secteur précoce et la semaine suivante en zone tardive.

**La confusion sexuelle est une méthode de lutte biotechnique collective contre les tordeuses de la grappe, c'est une solution de biocontrôle, utilisable également en Agriculture Biologique.**

Les avantages de la confusion sont son efficacité vis-à-vis des vers de la grappe (attention cependant, pas de protection couplée avec les cicadelles), une sérénité quant au raisonnement des dates d'interventions, la préservation de l'environnement et de la biodiversité par la non-utilisation d'insecticide.

Le principe est de perturber la phase de rapprochement des papillons mâles et femelles par émission de phéromones synthétiques en grande quantité. Les mâles ne sont alors plus capables de localiser les femelles et les accouplements sont perturbés.

La confusion sexuelle ne donne de bons résultats que si elle est mise en œuvre sur des populations réduites au départ et sur des surfaces conséquentes (10ha minimum). En première année de confusion, un traitement préventif sur les premières éclosions de la première génération est fortement conseillé dans les secteurs à fortes pressions. Le suivi des populations est indispensable à chaque génération pour s'assurer de l'efficacité de la confusion sexuelle.

**Données économiques : Coût des fournitures 2021, sans compter le temps de pose :**

- Rak® 2 New : pour eudémis 3 générations. Coût de 170 €/ha (500 diffuseurs)
- Lobetec : pour eudémis 3 générations. Coût de 150 €/ha (400 diffuseurs)
- Checkmate Puffer LB : pour eudémis 3 générations : Aérosols qui diffusent à intervalles réguliers les phéromones ; à installer au-dessus de la végétation. Coût de 205 à 246 €/ha (2.5 à 4 diffuseurs/ha selon le plan de pose).

## FLAVESCENCE DOREE : BILAN 2020

---

Du fait de la situation sanitaire actuelle liée au coronavirus, la réunion flavescence dorée prévue le 15 avril matin sera réalisée en visioconférence. Les détails de connexion seront confirmés dans le prochain bulletin.

Un nouvel arrêté ministériel est en cours de rédaction. Nous vous ferons connaître le contenu, lors de cette réunion.

Cette visioconférence ne remplacera pas les détails et les échanges d'une réunion mais nous resterons disponibles par mail pour échanger avec vous sur ces éléments et plus particulièrement sur les propositions d'évolution du PLO 2021.

Contacts :

- o Alice Dubois ( DRAAF-SRAL PACA) : [alice.dubois@agriculture.gouv.fr](mailto:alice.dubois@agriculture.gouv.fr)
- o Ana Chavarri Padilla : [a.chavarri@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:a.chavarri@bouches-du-rhone.chambagri.fr)
- o Sylvain Bernard : [sylvain.bernard@fredonpaca.com](mailto:sylvain.bernard@fredonpaca.com)

**N'oubliez pas d'arracher les ceps atteints par la flavescence dorée ou le bois noir avant le 31 mars et de renvoyer une déclaration sur l'honneur attestant de l'arrachage de ces ceps au SRAL.**

**Toutes opérations pour tenter de préserver la souche est à proscrire (recépage, curetage...)**

**Votre prochain bulletin : le 14 avril**

**Rédaction, coordination**

Didier Richy : Tél. 06 30 51 44 02

Vanessa Fabreguette : Tél. 06 74 55 81 19

**[Vos Infos Viti / BSV / Vidéos en un clic](#)**

« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produit phytosanitaire sous le N°IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. »

Avec le financement de :



Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»